

VILLE DE LOUDUN

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Restructuration et extension  
des Vestiaires du Rugby -  
Avenant N° 1 au marché  
passé avec l'entreprise  
SARL GUERET DU PAYS  
LOUDUNAIS – Lot n° 7

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet des travaux en moins-value relatif au lot 7 : Menuiserie intérieure bois – Cloisons sèches, dans le cadre des travaux de Restructuration et extension des vestiaires du Rugby.

**ARTICLE 2 :**

Le montant de l'avenant est de – 3 074.90 € HT soit – 3 689.88 € TTC. Le nouveau montant de ce marché s'élève à la somme de :

44 000.00 € HT soit 52 800.00 € TTC (montant initial)  
- 3 074.90 € HT soit - 3 689.88 € TTC (avenant)  
**40 925.10 € HT soit 49 110.12 € TTC**

**ARTICLE 3 :**

Le présent avenant est conclu avec l'entreprise SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS 13 Rue des Forges 86200 LOUDUN.

**ARTICLE 4 :**

Le montant de cette dépense sera imputé à l'opération 41231 du budget de la ville de Loudun.

**ARTICLE 5 :**

Il convient d'accepter et de signer l'avenant avec l'entreprise SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.



A LOUDUN, le 06 DEC. 2023

Le Maire,  
Joël DAZAS

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : .....06 DEC. 2023.....

Publié le : .....06 DEC. 2023.....

Notifié le : .....